



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، مراسيم
قرارات وآراء، مقررات، منشور، إعلانات وبلغات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP.DZ Abonnement et publicité : IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE Tél : 023.41.18.89 à 92 Fax : 023.41.18.76 C.C.P. 3200-50 Clé 68 ALGER BADR : Rib 00 300 060000201930048 ETRANGER : (Compte devises) BADR : 003 00 060000014720242
	1 An	1 An	
Edition originale.....	1090,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction....	2180,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE

DECRETS

Décret présidentiel n° 25-246 du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du vice-président du Conseil Supérieur de la Magistrature.....	5
Décret présidentiel n° 25-247 du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, de la communauté nationale à l'étranger et des affaires africaines	5
Décret présidentiel n° 25-248 du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre des transports	6
Décret présidentiel n° 25-249 du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre des transports	7
Décret présidentiel n° 25-250 du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre des transports	7

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 8 Rabie Ethani 1447 correspondant au 30 septembre 2025 mettant fin aux fonctions d'un chef d'études à l'inspection générale des services de l'Etat et des collectivités locales à la Présidence de la République	8
Décrets présidentiels du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025 mettant fin à des fonctions à l'ex-ministère des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger	8
Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025 mettant fin aux fonctions d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire	8
Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025 mettant fin aux fonctions d'une directrice de mission à l'inspection générale des finances au ministère des finances	8
Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025 mettant fin aux fonctions du directeur de l'institut national de formation et de perfectionnement des personnels de l'éducation	8
Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025 mettant fin aux fonctions du directeur général du tourisme au ministère du tourisme et de l'artisanat	8
Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025 mettant fin aux fonctions du directeur général du centre national des technologies de production plus propre.....	9
Décret présidentiel du 8 Rabie Ethani 1447 correspondant au 30 septembre 2025 portant nomination de délégués locaux du médiateur de la République dans certaines wilayas	9
Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025 portant nomination d'ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires de la République algérienne démocratique et populaire	9
Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025 portant nomination d'une consule générale de la République algérienne démocratique et populaire	9
Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025 portant nomination de consuls de la République algérienne démocratique et populaire.....	9
Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025 portant nomination du directeur général de l'office national des œuvres universitaires.....	9
Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025 portant nomination du directeur de l'institut national de formation et de perfectionnement des personnels de l'éducation	9
Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025 portant nomination du directeur général de la pêche et de l'aquaculture au ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche	10

SOMMAIRE (suite)

Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025 portant nomination du directeur général du centre national de l'insémination artificielle et de l'amélioration génétique.....	10
Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025 portant nomination du directeur général de l'agence nationale de réhabilitation des anciens sites d'essais et d'explosions nucléaires français dans le Sud algérien	10
Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025 portant nomination du directeur général de l'école supérieure de management des ressources en eau	10
Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025 portant nomination de la directrice générale du tourisme au ministère du tourisme et de l'artisanat	10
Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025 portant nomination d'un chef d'études au secrétariat administratif et technique du Conseil supérieur de la jeunesse	10
Décret exécutif du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025 mettant fin aux fonctions d'un vice-recteur à l'université de Blida 2	10
Décret exécutif du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse à l'ex-ministère de l'agriculture et du développement rural	10
Décret exécutif du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse à l'ex-ministère de l'énergie	10
Décret exécutif du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025 mettant fin aux fonctions d'une sous-directrice à l'ex-ministère de l'environnement.....	10
Décret exécutif du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025 portant nomination à l'agence algérienne de promotion de l'investissement	11
Décret exécutif du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025 portant nomination de directeurs des guichets uniques décentralisés de l'agence algérienne de promotion de l'investissement dans certaines wilayas.....	11
Décret exécutif du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025 portant nomination d'une sous-directrice au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	11
Décret exécutif du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025 portant nomination à l'université de Blida 2.....	11
Décret exécutif du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025 portant nomination du secrétaire général de l'université de Aïn Témouchent.....	11
Décret exécutif du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025 portant nomination du directeur de l'éducation à la wilaya d'Oum El Bouaghi.....	11
Décret exécutif du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025 portant nomination de chargés d'études et de synthèse au ministère de l'économie de la connaissance, des start-up et des micro-entreprises.....	11
Décret exécutif du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025 portant nomination de directeurs au ministère de l'environnement et de la qualité de la vie	11

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Arrêté interministériel du 11 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 4 septembre 2025 fixant la nomenclature des recettes et des dépenses du compte d'affectation spéciale n° 302-051 intitulé « Fonds d'affectation des taxes destinées aux entreprises audiovisuelles »	12
Arrêté interministériel du 11 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 4 septembre 2025 fixant les modalités de suivi et d'évaluation du compte d'affectation spéciale n° 302-051 intitulé « Fonds d'affectation des taxes destinées aux entreprises audiovisuelles »	13

SOMMAIRE (suite)**MINISTERE DE LA SANTE**

Arrêté du 25 Safar 1447 correspondant au 19 août 2025 portant désignation des membres du comité national de population	15
--	----

MINISTERE DU COMMERCE EXTERIEUR ET DE LA PROMOTION DES EXPORTATIONS

Arrêté du 28 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 21 septembre 2025 portant création et composition de la commission sectorielle des marchés publics du ministère du commerce extérieur et de la promotion des exportations	16
---	----

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

Arrêté du 29 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 22 septembre 2025 portant délégation de signature à l'inspecteur général	16
Arrêté du 29 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 22 septembre 2025 portant délégation de signature à l'inspecteur général du travail	17
Arrêté du 29 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 22 septembre 2025 portant délégation de signature au directeur de l'administration des moyens	17
Arrêté du 29 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 22 septembre 2025 portant délégation de signature au directeur de l'administration et de la formation à l'inspection générale du travail	17
Arrêtés du 29 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 22 septembre 2025 portant délégation de signature à des sous-directeurs	18

CONSEIL NATIONAL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

Décision du 7 Rabie Ethani 1447 correspondant au 29 septembre 2025 fixant la liste des membres du Conseil national économique, social et environnemental	19
--	----

ANNONCES ET COMMUNICATIONS**BANQUE D'ALGERIE**

Situation mensuelle au 31 mars 2025	22
Situation mensuelle au 30 avril 2025	23
Situation mensuelle au 31 mai 2025	24
Situation mensuelle au 30 juin 2025	25
Situation mensuelle au 31 juillet 2025	26
Situation mensuelle au 31 août 2025	27

DECRETS

Décret présidentiel n° 25-246 du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du vice-président du Conseil Supérieur de la Magistrature.

— — — — —

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 24-08 du 22 Joumada El Oula 1446 correspondant au 24 novembre 2024 portant loi de finances pour 2025 ;

Vu le décret présidentiel n° 25-11 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du vice-président du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

Vu le décret exécutif n° 25-16 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre des finances ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, un montant de dix millions de dinars (10.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2025, un montant de dix millions de dinars (10.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable au programme « Assurer l'indépendance de la justice », au sous-programme « Administration générale » et au titre 1 « Dépenses de personnel » du portefeuille de programmes du Conseil Supérieur de la Magistrature.

Art. 3. — Le ministre des finances et le vice-président du Conseil Supérieur de la Magistrature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 25-247 du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, de la communauté nationale à l'étranger et des affaires africaines.

— — — — —

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, de la communauté nationale à l'étranger et des affaires africaines,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 24-08 du 22 Joumada El Oula 1446 correspondant au 24 novembre 2024 portant loi de finances pour 2025 ;

Vu le décret présidentiel n° 25-05 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, de la communauté nationale à l'étranger et des affaires africaines ;

Vu le décret exécutif n° 25-16 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre des finances ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, un montant de un milliard trois cent quarante-deux millions douze mille dinars (1.342.012.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2025, un montant de un milliard trois cent quarante-deux millions douze mille dinars (1.342.012.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable au portefeuille de programmes du ministère des affaires étrangères, de la communauté nationale à l'étranger et des affaires africaines, réparti conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, de la communauté nationale à l'étranger et des affaires africaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

ETAT ANNEXE

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Activité diplomatique et consulaire	198 824 000	198 824 000	320 539 000	320 539 000	308 000 000	308 000 000	827 363 000	827 363 000
Diplomatie et relations extérieures	198 824 000	198 824 000	240 539 000	240 539 000	308 000 000	308 000 000	747 363 000	747 363 000
Affaires consulaires et communauté nationale à l'étranger	—	—	80 000 000	80 000 000	—	—	80 000 000	80 000 000
Administration générale	—	—	—	—	514 649 000	514 649 000	514 649 000	514 649 000
Soutien administratif	—	—	—	—	514 649 000	514 649 000	514 649 000	514 649 000
Total des crédits ouverts	198 824 000	198 824 000	320 539 000	320 539 000	822 649 000	822 649 000	1 342 012 000	1 342 012 000

Décret présidentiel n° 25-248 du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre des transports.

— — — —

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et des transports,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 24-08 du 22 Joumada El Oula 1446 correspondant au 24 novembre 2024 portant loi de finances pour 2025 ;

Vu le décret exécutif n° 25-16 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 25-35 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre des transports ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, un montant de huit cent onze millions trois cent soixante-et-un mille dinars (811.361.000 DA) en autorisations d'engagement et un montant de cinq cent quatre-vingt-douze millions de dinars (592.000.000 DA) en crédits de paiement, applicables à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2025, un montant de huit cent onze millions trois cent soixante-et-un mille dinars (811.361.000 DA) en autorisations d'engagement et un montant de cinq cent quatre-vingt-douze millions de dinars (592.000.000 DA) en crédits de paiement, applicables au portefeuille de programmes du ministère des transports, au programme « Mobilité et logistique », au sous-programme « Transports ferroviaires et guidés » et au titre 3 « Dépenses d'investissement ».

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 25-249 du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre des transports.

— — — — —

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et des transports,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n°18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 24-08 du 22 Joumada El Oula 1446 correspondant au 24 novembre 2024 portant loi de finances pour 2025 ;

Vu le décret exécutif n° 25-16 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 25-35 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre des transports ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, un montant de cent soixante-seize millions sept cent soixante-huit mille dinars (176.768.000 DA) en autorisations d'engagement, applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2025, un montant de cent soixante-seize millions sept cent soixante-huit mille dinars (176.768.000 DA) en autorisations d'engagement, applicable au portefeuille de programmes du ministère des transports, au programme « Aéronautique et météorologie », au sous-programme « Aéronautique » et au titre 3 « Dépenses d'investissement ».

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 25-250 du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre des transports.

— — — — —

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et des transports,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 24-08 du 22 Joumada El Oula 1446 correspondant au 24 novembre 2024 portant loi de finances pour 2025 ;

Vu le décret exécutif n° 25-16 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 25-35 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre des transports ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, un montant de trente-trois millions sept cent mille dinars (33.700.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2025, un montant de trente-trois millions sept cent mille dinars (33.700.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable au portefeuille de programmes du ministère des transports, au programme « Mobilité et logistique », au sous-programme « Transports routiers et logistique » et au titre 4 « Dépenses de transfert ».

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 8 Rabie Ethani 1447 correspondant au 30 septembre 2025 mettant fin aux fonctions d'un chef d'études à l'inspection générale des services de l'Etat et des collectivités locales à la Présidence de la République

— — — — —

Par décret présidentiel du 8 Rabie Ethani 1447 correspondant au 30 septembre 2025, il est mis fin aux fonctions de chef d'études à l'inspection générale des services de l'Etat et des collectivités locales à la Présidence de la République, exercées par M. Yazid Abdelmalek Bernou.

— — — — —★— — — — —

Décrets présidentiels du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025 mettant fin à des fonctions à l'ex-ministère des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger.

— — — — —

Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025, il est mis fin aux fonctions à l'ex-ministère des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger, exercées par Mmes. et MM. :

— Asma Babouche, directrice d'études, à compter du 1er août 2025 ;

— Farid Ouahid Dahmane, directeur des affaires juridiques, à compter du 13 août 2025 ;

— Toufik Djouama, directeur des pays de l'Europe centrale et orientale, à compter du 4 juillet 2025 ;

— Habiba Derradji, directrice des affaires humanitaires, sociales, culturelles, scientifiques et techniques internationales, à compter du 19 juillet 2025 ;

appelés à exercer d'autres fonctions.

— — — — —

Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025, il est mis fin aux fonctions à l'ex-ministère des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger, exercées par Mme. et M. :

— Hafida Belhadi, chargée d'études et de synthèse, à compter du 15 août 2025 ;

— Karim Khames, sous-directeur du statut des personnes et des biens, à compter du 25 juillet 2025.

Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025 mettant fin aux fonctions d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire.

— — — — —

Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025, il est mis fin, à compter du 30 juin 2025, aux fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire à Nairobi (République du Kenya), exercées par M. Boumediene Mahi, admis à la retraite.

— — — — —★— — — — —

Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025 mettant fin aux fonctions d'une directrice de mission à l'inspection générale des finances au ministère des finances.

— — — — —

Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025, il est mis fin aux fonctions de directrice de mission à l'inspection générale des finances au ministère des finances, exercées par Mme. Sabrina Boumezbeur, appelée à exercer une autre fonction.

— — — — —★— — — — —

Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025 mettant fin aux fonctions du directeur de l'institut national de formation et de perfectionnement des personnels de l'éducation.

— — — — —

Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025, il est mis fin, à compter du 13 août 2025, aux fonctions de directeur de l'institut national de formation et de perfectionnement des personnels de l'éducation, exercées par M. Cheriki Douaoudi, admis à la retraite.

— — — — —★— — — — —

Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025 mettant fin aux fonctions du directeur général du tourisme au ministère du tourisme et de l'artisanat.

— — — — —

Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025, il est mis fin aux fonctions de directeur général du tourisme au ministère du tourisme et de l'artisanat, exercées par M. Djamel Alili, admis à la retraite.

Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025 mettant fin aux fonctions du directeur général du centre national des technologies de production plus propre.

Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025, il est mis fin aux fonctions de directeur général du centre national des technologies de production plus propre, exercées par M. Bahidj Eddine Hachemaoui, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

Décret présidentiel du 8 Rabie Ethani 1447 correspondant au 30 septembre 2025 portant nomination de délégués locaux du médiateur de la République dans certaines wilayas.

Par décret présidentiel du 8 Rabie Ethani 1447 correspondant au 30 septembre 2025, sont nommés délégués locaux du médiateur de la République aux wilayas suivantes, Mme. et MM. :

- Zineb Arris, à la wilaya de Tizi Ouzou ;
 - Youcef Ramdane, à la wilaya de Skikda ;
 - Mounir Nekkaa, à la wilaya de Constantine ;
 - Abdelfatah Guerbi, à la wilaya de Tindouf ;
 - Larbi Bekri, à la wilaya de Béni Abbès ;
 - Abdelkader Chaib Draa, à la wilaya d'El Meghaier.
- ★-----

Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025 portant nomination d'ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires de la République algérienne démocratique et populaire.

Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025, sont nommés ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires de la République algérienne démocratique et populaire, Mmes et MM. :

- Boumediene Guennad, à Ankara (République de Turquie), à compter du 20 juin 2025 ;
- Abdelatif Guia, à Conakry (République de Guinée), à compter du 27 juin 2025 ;
- Toufik Djouama, à Moscou (Fédération de Russie), à compter du 4 juillet 2025 ;
- Habiba Derradji, à Bratislava (République de Slovaquie), à compter du 19 juillet 2025 ;
- Athmane Mehadji, à Astana (République de Kazakhstan), à compter du 29 juillet 2025 ;
- Asma Babouche, à Sofia (République de Bulgarie), à compter du 1er août 2025 ;

— Abdelkader Kacimi El Hassani, à Damas (République arabe syrienne), à compter du 14 août 2025 ;

— Farid Ouahid Dahmane, à Nairobi (République du Kenya), à compter du 14 août 2025.

-----★-----

Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025 portant nomination d'une consule générale de la République algérienne démocratique et populaire.

Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025, Mme. Samia Ait Bouali est nommée consule générale de la République algérienne démocratique et populaire à Barcelone (Royaume d'Espagne), à compter du 29 août 2025.

-----★-----

Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025 portant nomination de consuls de la République algérienne démocratique et populaire.

Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025, sont nommés consuls de la République algérienne démocratique et populaire, MM. :

— Abderahmane Alleg, à Agadez (République du Niger), à compter du 23 juin 2025 ;

— Rachid Haffaf, à Nouadhibou (République islamique de Mauritanie), à compter du 18 août 2025.

-----★-----

Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025 portant nomination du directeur général de l'office national des œuvres universitaires.

Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025, M. Adel Mezough est nommé directeur général de l'office national des œuvres universitaires.

-----★-----

Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025 portant nomination du directeur de l'institut national de formation et de perfectionnement des personnels de l'éducation.

Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025, M. Mohammed Merbah est nommé directeur de l'institut national de formation et de perfectionnement des personnels de l'éducation.

Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025 portant nomination du directeur général de la pêche et de l'aquaculture au ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche.

Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025, M. Miloud Tria est nommé directeur général de la pêche et de l'aquaculture au ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche.

-----★-----

Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025 portant nomination du directeur général du centre national de l'insémination artificielle et de l'amélioration génétique.

Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025, M. Choukri Benchabane est nommé directeur général du centre national de l'insémination artificielle et de l'amélioration génétique.

-----★-----

Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025 portant nomination du directeur général de l'agence nationale de réhabilitation des anciens sites d'essais et d'explosions nucléaires français dans le Sud algérien.

Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025, M. Mohamed Remadna est nommé directeur général de l'agence nationale de réhabilitation des anciens sites d'essais et d'explosions nucléaires français dans le Sud algérien.

-----★-----

Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025 portant nomination du directeur général de l'école supérieure de management des ressources en eau.

Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025, M. Kouider Tilmatine est nommé directeur général de l'école supérieure de management des ressources en eau.

-----★-----

Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025 portant nomination de la directrice générale du tourisme au ministère du tourisme et de l'artisanat.

Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025, Mme. Sabrina Boumezbeur est nommée directrice générale du tourisme au ministère du tourisme et de l'artisanat.

Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025 portant nomination d'un chef d'études au secrétariat administratif et technique du Conseil supérieur de la jeunesse.

Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025, M. Rafik Saada est nommé chef d'études au secrétariat administratif et technique du Conseil supérieur de la jeunesse.

-----★-----

Décret exécutif du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025 mettant fin aux fonctions d'un vice-recteur à l'université de Blida 2.

Par décret exécutif du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025, il est mis fin aux fonctions de vice-recteur chargé du développement, la prospective et l'orientation à l'université de Blida 2, exercées par M. Adel Mezough, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

Décret exécutif du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse à l'ex-ministère de l'agriculture et du développement rural.

Par décret exécutif du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025, il est mis fin aux fonctions de chargé d'études et de synthèse à l'ex-ministère de l'agriculture et du développement rural, exercées par M. Miloud Tria, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

Décret exécutif du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse à l'ex-ministère de l'énergie.

Par décret exécutif du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025, il est mis fin aux fonctions de chargé d'études et de synthèse à l'ex-ministère de l'énergie, exercées par M. Mohamed Remadna, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

Décret exécutif du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025 mettant fin aux fonctions d'une sous-directrice à l'ex-ministère de l'environnement.

Par décret exécutif du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025, il est mis fin aux fonctions de sous-directrice de la préservation du littoral, du milieu marin et des zones humides à l'ex-ministère de l'environnement, exercées par Mme. Saida Laouar, appelée à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025 portant nomination à l'agence algérienne de promotion de l'investissement.

— — — — —

Par décret exécutif du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025, sont nommés à l'agence algérienne de promotion de l'investissement, Mmes. et MM. :

— Siham Djedar, directrice auprès du directeur d'études chargé de l'accompagnement, de la facilitation et de la simplification des procédures ;

— Djamel Dilmi, directeur auprès du directeur d'études chargé de l'inspection ;

— Cherifa Abaïdia, chef d'études auprès du directeur d'études chargé de l'audit et du suivi des guichets uniques ;

— El Amin Moussaoui, chef d'études auprès du directeur d'études chargé de l'inspection.

— — — — — ★ — — — — —

Décret exécutif du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025 portant nomination de directeurs des guichets uniques décentralisés de l'agence algérienne de promotion de l'investissement dans certaines wilayas.

— — — — —

Par décret exécutif du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025, sont nommés directeurs des guichets uniques décentralisés de l'agence algérienne de promotion de l'investissement aux wilayas suivantes, MM. :

— Anwar Sekiou, à la wilaya de Médéa ;

— Yacine Abidat, à la wilaya de Bordj Bou Arréridj ;

— Djamel Eddine Newfel Cherief, à la wilaya de Relizane ;

— Hocine Belhadj, à la wilaya d'El Meniaâ.

— — — — — ★ — — — — —

Décret exécutif du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025 portant nomination d'une sous-directrice au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

— — — — —

Par décret exécutif du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025, Mme. Nada Nouri est nommée sous-directrice du partenariat universitaire et de recherche au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Décret exécutif du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025 portant nomination à l'université de Blida 2.

— — — — —

Par décret exécutif du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025, sont nommés à l'université de Blida 2, MM. :

— Farid Benelhocine, secrétaire général ;

— Mohamed Lamine Merrakchi, doyen de la faculté des sciences économiques, des sciences commerciales et des sciences de gestion.

— — — — — ★ — — — — —

Décret exécutif du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025 portant nomination du secrétaire général de l'université de Aïn Témouchent.

— — — — —

Par décret exécutif du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025, M. Lakhdar Slimani est nommé secrétaire général de l'université de Aïn Témouchent.

— — — — — ★ — — — — —

Décret exécutif du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025 portant nomination du directeur de l'éducation à la wilaya d'Oum El Bouaghi.

— — — — —

Par décret exécutif du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025, M. Mourad Bouteldj est nommé directeur de l'éducation à la wilaya d'Oum El Bouaghi.

— — — — — ★ — — — — —

Décret exécutif du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025 portant nomination de chargés d'études et de synthèse au ministère de l'économie de la connaissance, des start-up et des micro-entreprises.

— — — — —

Par décret exécutif du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025, sont nommés chargés d'études et de synthèse au ministère de l'économie de la connaissance, des start-up et des micro-entreprises, MM. :

— Mehdi Gaham ;

— Mouloud El Khatib Khelif.

— — — — — ★ — — — — —

Décret exécutif du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025 portant nomination de directeurs au ministère de l'environnement et de la qualité de la vie.

— — — — —

Par décret exécutif du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025, sont nommés directeurs au ministère de l'environnement et de la qualité de la vie, Mme. et M. :

— Saida Laouar, directrice des changements climatiques et de l'empreinte carbone ;

— Bahidj Eddine Hachemaoui, directeur de la qualité de la vie.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

Arrêté interministériel du 11 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 4 septembre 2025 fixant la nomenclature des recettes et des dépenses du compte d'affectation spéciale n° 302-051 intitulé « Fonds d'affectation des taxes destinées aux entreprises audiovisuelles ».

— — — —

Le secrétaire général de la Présidence de la République, et

Le ministre des finances,

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 21-16 du 25 Joumada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022, notamment son article 181 ;

Vu la loi n° 23-07 du 3 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 21 juin 2023 relative aux règles de comptabilité publique et de gestion financière ;

Vu la loi n° 24-08 du 22 Joumada El Oula 1446 correspondant au 24 novembre 2024 portant loi de finances pour 2025, notamment son article 224 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-331 du 10 Rabie El Aouel 1445 correspondant au 26 septembre 2023 portant réorganisation des services de la Présidence de la République ;

Vu le décret présidentiel n° 24-374 du 16 Joumada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 25-175 du 6 Moharram 1447 correspondant au 2 juillet 2025 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-051 intitulé « Fonds d'affectation des taxes destinées aux entreprises audiovisuelles » ;

Vu le décret présidentiel du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination du secrétaire général de la Présidence de la République ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 Ramadhan 1444 correspondant au 20 avril 2023 fixant la nomenclature des recettes et des dépenses du compte d'affectation spéciale n° 302-051 intitulé « Fonds d'affectation des taxes destinées aux entreprises audiovisuelles » ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 3 du décret présidentiel n° 25-175 du 6 Moharram 1447 correspondant au 2 juillet 2025 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-051 intitulé « Fonds d'affectation des taxes destinées aux entreprises audiovisuelles », le présent arrêté fixe la nomenclature des recettes et des dépenses du compte d'affectation spéciale n° 302-051 intitulé « Fonds d'affectation des taxes destinées aux entreprises audiovisuelles ».

Art. 2. — La nomenclature de ce compte retrace :

En recettes :

- le produit des taxes perçues sur les appareils de radiodiffusion et de télévision et sur leur usage ;
- les redevances sur les antennes paraboliques pour le captage des émissions télévisées.

En dépenses :

- contribution aux établissements publics audiovisuels.

Au titre de l'activité audiovisuelle :

- la production et la diffusion des programmes et des émissions socioculturelles, informatives, éducatives et de divertissement de la grille des programmes ;
- la contribution à l'acquisition des droits d'information auprès des organismes nationaux et internationaux ;
- l'acquisition des droits de retransmission sportive ;
- l'acquisition des droits de rediffusion des événements sportifs ;
- l'acquisition des droits de diffusion des programmes étrangers ;
- le doublage et le sous-titrage des programmes étrangers ;
- les frais de numérisation et de digitalisation des programmes ;
- les droits d'auteur et droits voisins ;
- l'acquisition de fournitures et consommables audiovisuels ;

— l'acquisition de fournitures et consommables informatiques, entrant dans la production et la diffusion audiovisuelles ;

— l'acquisition de fournitures et produits entrant dans la mise à niveau des équipements et systèmes dédiés à l'activité audiovisuelle ;

— l'acquisition de petits matériels audiovisuels destinés à l'organisation et à la couverture médiatique des activités et événements nationaux et internationaux, entrant dans la communication audiovisuelle publique ;

— les charges liées à la location des espaces et moyens de production audiovisuelle ;

— les charges induites par les liaisons et supports internet, entrant dans l'activité audiovisuelle ;

— l'assurance des équipements audiovisuels et tous équipements liés à l'activité audiovisuelle ;

— les redevances liées aux énergies renouvelables ;

— l'acquisition de consommables et pièces de rechange techniques.

Au titre de la télédiffusion :

— la contribution aux frais de fonctionnement du réseau de télédiffusion des programmes radiophoniques et télévisuels ;

— les charges de fonctionnement liées à l'exploitation et à la mise en marche des réseaux de transmission et de diffusion par voie terrestre, satellitaire et internet ;

— les redevances des liaisons spécialisées par fibre optique ;

— les redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques ;

— les redevances sur la concession des terrains ;

— les charges de co-localisation des équipements de l'établissement public de télédiffusion chez les opérateurs ;

— les fournitures de réception satellites ;

— les charges induites par l'utilisation des stations mobiles de reportages ;

— l'élargissement de la couverture du réseau de diffusion sur l'ensemble du territoire national ;

— les cotisations de membres actifs aux unions internationales ;

— les frais de collecte des news et d'événements destinés aux établissements chargés des programmes audiovisuels par voie satellitaire, terrestre et internet ;

— les dépenses d'entretien et de maintenance des centres techniques : matières et fournitures techniques, énergie, eau, fuel, huiles et autres, et les dépenses liées à l'entretien et à la maintenance des sites ;

— l'assurance des équipements de télédiffusion ;

— les charges relatives à la prestation de sécurisation des sites et infrastructures de l'établissement public de télédiffusion d'Algérie ;

— l'acquisition des droits des chaînes TV linéaires étrangères et vidéo à la demande sur support satellitaire, hertzien et internet.

Art. 3. — Bénéficient des dotations du compte d'affectation spéciale n° 302-051 intitulé « Fonds d'affectation des taxes destinées aux entreprises audiovisuelles », les établissements publics audiovisuels sous tutelle du directeur général de la communication de la Présidence de la République, à savoir :

— l'établissement public de télédiffusion d'Algérie ;

— l'établissement public de télévision ;

— l'établissement public de radiodiffusion sonore.

Art. 4. — Sont abrogées, les dispositions de l'arrêté interministériel du 29 Ramadhan 1444 correspondant au 20 avril 2023 fixant la nomenclature des recettes et des dépenses du compte d'affectation spéciale n° 302-051 intitulé « Fonds d'affectation des taxes destinées aux entreprises audiovisuelles ».

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 4 septembre 2025.

Le secrétaire général
de la Présidence de la République

Le ministre
des finances

Mondji ABDALLAH

Abdelkrim BOUZRED

-----★-----

Arrêté interministériel du 11 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 4 septembre 2025 fixant les modalités de suivi et d'évaluation du compte d'affectation spéciale n° 302-051 intitulé « Fonds d'affectation des taxes destinées aux entreprises audiovisuelles ».

Le secrétaire général de la Présidence de la République, et

Le ministre des finances,

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 21-16 du 25 Joumada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022, notamment son article 181 ;

Vu la loi n° 23-07 du 3 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 21 juin 2023 relative aux règles de comptabilité publique et de gestion financière ;

Vu la loi n° 24-08 du 22 Joumada El Oula 1446 correspondant au 24 novembre 2024 portant loi de finances pour 2025, notamment son article 224 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-331 du 10 Rabie El Aouel 1445 correspondant au 26 septembre 2023 portant réorganisation des services de la Présidence de la République ;

Vu le décret présidentiel n° 24-374 du 16 Joumada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 25-175 du 6 Moharram 1447 correspondant au 2 juillet 2025 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-051 intitulé « Fonds d'affectation des taxes destinées aux entreprises audiovisuelles » ;

Vu le décret présidentiel du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination du secrétaire général de la Présidence de la République ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu l'arrêté interministériel du Aouel Dhou El Hidja 1444 correspondant au 19 juin 2023 fixant les modalités de suivi et d'évaluation du compte d'affectation spéciale n° 302-051 intitulé « Fonds d'affectation des taxes destinées aux entreprises audiovisuelles » ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 4 du décret présidentiel n° 25-175 du 6 Moharram 1447 correspondant au 2 juillet 2025 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-051 intitulé « Fonds d'affectation des taxes destinées aux entreprises audiovisuelles », le présent arrêté fixe les modalités de suivi et d'évaluation du compte d'affectation spéciale n° 302-051 intitulé « Fonds d'affectation des taxes destinées aux entreprises audiovisuelles ».

Art. 2. — Les actions à financer sur le compte d'affectation spéciale n° 302-051 intitulé « Fonds d'affectation des taxes destinées aux entreprises audiovisuelles », sont déterminées conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 11 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 4 septembre 2025 fixant la nomenclature des recettes et des dépenses du compte d'affectation spéciale n° 302-051 intitulé « Fonds d'affectation des taxes destinées aux entreprises audiovisuelles ».

Art. 3. — Bénéficiaire des dotations du compte d'affectation spéciale n° 302-051 intitulé « Fonds d'affectation des taxes destinées aux entreprises audiovisuelles », les établissements publics audiovisuels sous tutelle du directeur général de la communication de la Présidence de la République, à savoir :

- l'établissement public de télédiffusion d'Algérie ;
- l'établissement public de télévision ;
- l'établissement public de radiodiffusion sonore.

Art. 4. — Les dotations octroyées doivent être utilisées, uniquement, aux fins pour lesquelles elles ont été accordées, et obéissent aux règles de la comptabilité publique.

Art. 5. — Il est institué, auprès de la Présidence de la République, une commission de suivi et d'évaluation du compte d'affectation spéciale n° 302-051 intitulé « Fonds d'affectation des taxes destinées aux entreprises audiovisuelles ».

La composition, les missions, l'organisation et le fonctionnement de cette commission sont fixés par décision du secrétaire général de la Présidence de la République.

Art. 6. — Le contrôle d'utilisation des ressources du compte d'affectation spéciale n° 302-051 intitulé « Fonds d'affectation des taxes destinées aux entreprises audiovisuelles », est assuré par les services de la Présidence de la République.

A ce titre, ils sont habilités à demander aux bénéficiaires de ce fonds, tous les documents et pièces justificatives comptables nécessaires.

Art. 7. — Un bilan physique et financier d'utilisation des dotations allouées sur le compte d'affectation spéciale n° 302-051 intitulé « Fonds d'affectation des taxes destinées aux entreprises audiovisuelles », est transmis, à la fin de chaque exercice budgétaire, au ministre chargé des finances.

Art. 8. — Les dotations allouées dans le cadre du compte d'affectation spéciale n° 302-051 intitulé « Fonds d'affectation des taxes destinées aux entreprises audiovisuelles », sont soumises aux organes de contrôle de l'Etat, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Art. 9. — Sont abrogées, les dispositions de l'arrêté interministériel du Aouel Dhou El Hidja 1444 correspondant au 19 juin 2023 fixant les modalités de suivi et d'évaluation du compte d'affectation spéciale n° 302-051 intitulé « Fonds d'affectation des taxes destinées aux entreprises audiovisuelles ».

Art. 10. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 4 septembre 2025.

Le secrétaire général
de la Présidence de la République

Le ministre
des finances

Mondji ABDALLAH

Abdelkrim BOUZRED

MINISTERE DE LA SANTE

**Arrêté du 25 Safar 1447 correspondant au 19 août 2025
portant désignation des membres du comité national
de population.**

— — — — —

Par arrêté du 25 Safar 1447 correspondant au 19 août 2025, les membres dont les noms suivent, sont désignés, en application des dispositions de l'article 6 du décret exécutif n° 02-312 du 25 Rajab 1423 correspondant au 2 octobre 2002 portant création, organisation et fonctionnement du comité national de population et des comités de population de wilaya, au comité national de population pour une période de trois (3) ans renouvelable :

Au titre des ministères :

- Amar Ouali, représentant du ministre chargé de la santé, président ;
- Feriel Boudjemaia, représentante du ministre chargé de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;
- Fethi Metref, représentant du ministre chargé des affaires étrangères ;
- Fahima Benazouz, représentante du ministre chargé des affaires religieuses et des wakfs ;
- Fouzia Tebakha, représentante du ministre chargé de l'environnement ;
- Ourida Ait Amir, représentante du ministre chargé de la jeunesse ;
- M'Hamed Tifouri, représentant du ministre chargé de l'agriculture et du développement rural ;
- Amina Chabane, représentante du ministre chargé des finances ;
- Amina Nouioua, représentante du ministre chargé de la communication ;
- Belaid Oustani, représentant du ministre chargé de l'hydraulique ;
- Aicha Hadji, représentante du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- Nesrine Hamar, représentante du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;
- Djelloul Benba, représentant du ministre chargé de la formation et de l'enseignement professionnels ;

- Lamia Adoul, représentante du ministre chargé de l'habitat et de l'urbanisme ;
- Abba Belhafsi, représentante du ministre chargé du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale ;
- Bahia Ouyahia, représentante du ministre chargé de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme.

Au titre des organismes et institutions nationaux :

- Nadia Djouabri, représentante du Conseil national économique, social et environnemental ;
- Amel Lakehal, représentante de l'office national des statistiques ;
- Nadia Mezimeche, représentante de l'institut national de santé publique ;
- Nadia Attout, représentante du centre national d'études et d'analyses en population et développement ;
- Nawel Zouad, représentante de l'institut national de la vulgarisation agricole ;
- Farida Allik, représentante de l'office national d'alphabétisation et d'enseignement aux personnes adultes.

Au titre des associations œuvrant dans le domaine de la population et du développement :

- Fatma Zohra Khemmache, représentante de l'association « IQRA » ;
- Djemaa Soukehal, représentante de l'association algérienne pour la planification familiale ;
- Houda Baghli, représentante de l'association nationale « Energy Cities Algeria » ;
- Ahcen Imkahla, représentant de l'association algérienne des cadres de la sécurité sociale ;
- Bouteldja Rabah Latreche, représentant de l'association nationale pour l'organisation et la promotion de la famille algérienne « OUSRATI ».

Au titre des experts dans les domaines liés à la population :

- Menouer Boughedaoui, expert dans le domaine de l'environnement et des changements climatiques ;
- Nacerddine Hammouda, expert statisticien économiste ;
- Walid Merouani, expert en économie ;
- Razika Medjoub, experte en sociologie ;
- Mustapha Omrane, expert en démographie.

MINISTERE DU COMMERCE EXTERIEUR ET DE LA PROMOTION DES EXPORTATIONS

Arrêté du 28 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 21 septembre 2025 portant création et composition de la commission sectorielle des marchés publics du ministère du commerce extérieur et de la promotion des exportations.

— — — — —

Le ministre du commerce extérieur et de la promotion des exportations,

Vu la loi n° 23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, notamment son article 102 ;

Vu le décret présidentiel n° 15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le décret présidentiel n° 25-240 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 25-241 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 25-97 du 11 Ramadhan 1446 correspondant au 11 mars 2025 fixant les attributions du ministre du commerce extérieur et de la promotion des exportations ;

Vu le décret exécutif n° 25-98 du 11 Ramadhan 1446 correspondant au 11 mars 2025 portant organisation de l'administration centrale du ministère du commerce extérieur et de la promotion des exportations ;

Arrête :

Article 1er . — En application des dispositions des articles 185 et 187 du décret présidentiel n° 15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, il est institué auprès du ministère du commerce extérieur et de la promotion des exportations, une commission sectorielle des marchés publics, composée de Mmes. et MM. :

- Hadjer Belarbi, représentante du ministre du commerce extérieur et de la promotion des exportations, présidente ;
- Nassima Sadki, représentante du ministre du commerce extérieur et de la promotion des exportations, vice-présidente ;
- Le représentant du service contractant, selon l'ordre du jour.

Membres permanents :

- Tarek Alloun, représentant du ministre du commerce extérieur et de la promotion des exportations ;

— Djazia Harrad, représentante du ministre du commerce extérieur et de la promotion des exportations ;

— Hicham Guelmamen, représentant du ministre chargé des finances (direction générale du budget) ;

— Kenza Rabiai, représentante du ministre chargé des finances (direction générale du Trésor et de la comptabilité) ;

— Hamid Goumiri, représentant de la ministre du commerce intérieur et de la régulation du marché national.

Membres suppléants :

— Amine Rahmani, représentant du ministre du commerce extérieur et de la promotion des exportations ;

— Amina Makhloufi, représentante du ministre du commerce extérieur et de la promotion des exportations ;

— Arezki Seddiki, représentant du ministre chargé des finances (direction générale du budget) ;

— Safia Oulmouhoub, représentante du ministre chargé des finances (direction générale du Trésor et de la comptabilité) ;

— Fouad Rhahla, représentant de la ministre du commerce intérieur et de la régulation du marché national.

Le secrétariat de la commission sectorielle des marchés publics est assuré par la sous-direction des moyens généraux et des marchés publics du ministère du commerce extérieur et de la promotion des exportations.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 21 septembre 2025.

Kamel REZIG.

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

Arrêté du 29 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 22 septembre 2025 portant délégation de signature à l'inspecteur général.

— — — — —

Le ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale,

Vu le décret présidentiel n° 25-241 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 08-125 du 9 Rabie Ethani 1429 correspondant au 15 avril 2008 portant organisation de l'administration centrale du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale ;

Vu le décret exécutif n° 09-218 du 29 Joumada Ethania 1430 correspondant au 23 juin 2009 portant organisation et fonctionnement de l'inspection générale du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, notamment son article 7 ;

Vu le décret exécutif n° 25-242 du 23 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 16 septembre 2025 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination de M. Mustapha Mouhoubi, inspecteur général du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mustapha Mouhoubi, inspecteur général, à l'effet de signer, au nom du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 22 septembre 2025.

Abdelhak SAIHI.

— — — — ★ — — — —

Arrêté du 29 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 22 septembre 2025 portant délégation de signature à l'inspecteur général du travail.

— — — —

Le ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale,

Vu le décret présidentiel n° 25-241 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 05-05 du 25 Dhou El Kaâda 1425 correspondant au 6 janvier 2005 portant organisation et fonctionnement de l'inspection générale du travail ;

Vu le décret exécutif n° 25-242 du 23 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 16 septembre 2025 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 4 Safar 1444 correspondant au 1er septembre 2022 portant nomination de M. Amar Gomri, inspecteur général du travail ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Amar Gomri, inspecteur général du travail, à l'effet de signer, au nom du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, tous actes et décisions, y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 22 septembre 2025.

Abdelhak SAIHI.

— — — — ★ — — — —

Arrêté du 29 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 22 septembre 2025 portant délégation de signature au directeur de l'administration des moyens.

— — — —

Le ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale,

Vu le décret présidentiel n° 25-241 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 08-125 du 9 Rabie Ethani 1429 correspondant au 15 avril 2008 portant organisation de l'administration centrale du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale ;

Vu le décret exécutif n° 25-242 du 23 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 16 septembre 2025 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 17 Safar 1445 correspondant au 3 septembre 2023 portant nomination de M. Mohammed Salah Tiar, directeur de l'administration des moyens au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohammed Salah Tiar, directeur de l'administration des moyens, à l'effet de signer, au nom du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, tous actes et décisions, y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 22 septembre 2025.

Abdelhak SAIHI.

— — — — ★ — — — —

Arrêté du 29 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 22 septembre 2025 portant délégation de signature au directeur de l'administration et de la formation à l'inspection générale du travail.

— — — —

Le ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale,

Vu le décret présidentiel n° 25-241 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 05-05 du 25 Dhou El Kaâda 1425 correspondant au 6 janvier 2005 portant organisation et fonctionnement de l'inspection générale du travail ;

Vu le décret exécutif n° 25-242 du 23 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 16 septembre 2025 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du Aouel Dhou El Hidja 1444 correspondant au 19 juin 2023 portant nomination de M. Abdesslam Boulahdid, directeur de l'administration et de la formation à l'inspection générale du travail ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Abdesslam Boulahdid, directeur de l'administration et de la formation, à l'effet de signer, au nom du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 22 septembre 2025.

Abdelhak SAIHI.

-----★-----

Arrêtés du 29 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 22 septembre 2025 portant délégation de signature à des sous-directeurs.

Le ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale,

Vu le décret présidentiel n° 25-241 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 08-125 du 9 Rabie Ethani 1429 correspondant au 15 avril 2008 portant organisation de l'administration centrale du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale ;

Vu le décret exécutif n° 25-242 du 23 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 16 septembre 2025 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination de M. Zohir Merbouni, sous-directeur du budget et de la comptabilité au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Zohir Merbouni, sous-directeur du budget et de la comptabilité, à l'effet de signer, au nom du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 22 septembre 2025.

Abdelhak SAIHI.

Le ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale,

Vu le décret présidentiel n° 25-241 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 05-05 du 25 Dhou El Kaâda 1425 correspondant au 6 janvier 2005 portant organisation et fonctionnement de l'inspection générale du travail ;

Vu le décret exécutif n° 25-242 du 23 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 16 septembre 2025 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022 portant nomination de M. Tamime Yahy, sous-directeur de l'administration des moyens à l'inspection générale du travail ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Tamime Yahy, sous-directeur de l'administration des moyens à l'inspection générale du travail, à l'effet de signer, au nom du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 22 septembre 2025.

Abdelhak SAIHI.

CONSEIL NATIONAL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

Décision du 7 Rabie Ethani 1447 correspondant au 29 septembre 2025 fixant la liste des membres du Conseil national économique, social et environnemental.

— — — —

Le président du Conseil national économique, social et environnemental,

Vu le décret présidentiel n° 21-37 du 22 Joumada El Oula 1442 correspondant au 6 janvier 2021, modifié et complété, portant composition et fonctionnement du Conseil national économique, social et environnemental ;

Vu le décret présidentiel du 15 Choual 1446 correspondant au 14 avril 2025 portant nomination du président du conseil national économique, social et environnemental ;

Décide :

Article 1er. — En application de l'article 17 du décret présidentiel n° 21-37 du 22 Joumada El Oula 1442 correspondant au 6 janvier 2021 portant composition et fonctionnement du Conseil national économique, social et environnemental, la présente décision a pour objet de fixer la liste des membres du Conseil national économique, social et environnemental pour un mandat de quatre (4) ans.

Art. 2. — Le Conseil national économique, social et environnemental est composé de Mmes. et MM. dont les noms suivent :

- Ahmine Chaffir
- Tidjani Sadek
- Laib Reda
- Laib Azziouz
- El Fayad Lila
- Ouchait Ghania
- Ouchabane Lynda
- Aougab Hamid
- Oulad Haddar Rabah
- Ait Saadi Mounir
- Badis Mourad
- Bedrani Slimane
- Bedrici Aissam
- Berredjam Mohamed Fouzi
- Berkache Mohamed
- Betata Wassila
- Benelbejaoui Mahmoud
- Beldjehem Mourad
- Belabas Nassima
- Belalam Ali
- Belaid Abd El Naceur
- Bellamine Souad
- Benterki Fatiha
- Bendjedda Ammar
- Bendjilali Imene
- Benhamou Sakina
- Benkherouf Nouara
- Bendiba Meriem
- Bencherab Izdehar
- Benchoubane Nassim
- Benarbia Sid Ahmed
- Benala Karim
- Ben Aidren Saadi
- Benghenima Mohamed Said
- Benkreira Hizia
- Benramoul Souad Farida
- Benmicia Youcef
- Boudjabi Amel Ferial
- Boudjema Lydia Sarah
- Boukhabla Riyadh
- Boudadi Smail
- Bouras Zahra
- Bourzam Abdelmalek
- Boureghda Ouahida
- Bouzenada Youcef
- Bouchareb Nouar
- Boussoufa Omar
- Bouati Djalal
- Bouadla Mohammed
- Boughadou Abdelkrim
- Bougoufa Ramdane
- Boukarch Issam
- Boukri Nabila
- Boulsnane Wafa

— Bouneder Houria
— Tebboune Fathallah Ouahbi
— Tourab Mohamed Salah
— Taguedda Souad
— Tebani Messaoud
— Telilani Lynda
— Tabti Hamlaoui
— Telidji Mohammed Salim
— Djaferi Yahya
— Djemal Yasmine
— Djema Youcef
— Djouani Karim
— Hales Djamel
— Hadjadj Mohamed
— Herzallah Houssam Eddine
— Haffar Adlane
— Hamlaoui Abdelhalim
— Hanachi Mohamed El Hadi
— Hanifi Mourad
— Khaldi Samia
— Khelid Hocine
— Dadeche Radia
— Dramchi Mohamed
— Desdous Hicham
— Doumaz Fawzi
— Dilmi Abdelatif
— Rahali Lahouari
— Reghis Nouredine
— Rekkache Omar
— Ramdani Mohamed
— Remini Amine
— Zebdi Mustapha
— Zaabat Hella
— Zeghoud Ibrahim
— Zemoura Wahiba
— Zenaidi Wassila
— Zoubiri Mohamed
— Zoulikha Samir
— Ziani Ahmed

— Zidouri Aicha
— Sahli Maya
— Salmi Nadia
— Setrerrahmane Sarra
— Sahhali Nour Eddine
— Serir Elhartssi Aicha
— Saoudia Mohammed
— Saidani Hamid
— Safir Nesrine
— Skander Mohamed Chakib
— Semaoune Khalissa
— Si Chaib Said
— Chaou Naima
— Chami Raouf
— Cherbal Abdelkader
— Charikhi Ahlem Sara
— Charit Salah Eddine
— Cherif Salima
— Cherifi Sarah
— Chaab Ouahida
— Chelghoum Djamel
— Chitour Chems Eddine
— Salhi Mohamed
— Seddiki Abdelrahmene
— Sanhadji Kamel
— Taleb Ghalia
— Abderrahim Mustapha
— Abdelatif Nawel
— Otmani Naima
— Adli Nessrine
— Araba Aberrahman
— Achacha Bilal
— Achir Mohamed
— Issam Abdessalam
— Afra Hamid
— Akif Nora
— Amar Khoudja Djamila
— Amara Charafeddine
— Ammari Amine

— Amarni Kamel
— Amour Kahina Hiba
— Aissaoui Mohamed
— Ghellab Youcef
— Fetis Kamel
— Ferhaoui Boualem
— Foudi Amina
— Kadda Touati Karima
— Gasmi Salim
— Gachi Abla
— Keddi Abdelmadjid
— Guedid Mohamed
— Grar Younes
— Ghribes Habiba
— Ghrimes Samir
— Guellati Ammar
— Gandouzi Ibrahim
— Gouasmia Sihem
— Gourine Redha Taher Toufik
— Kouidri Chakib Ismail
— Kouidri Nabila
— Krami Tahar
— Kerri Hafida
— Kentaoui Mohamed Ben Moustafa
— Kouachi Mourad
— Koudia Ahmed
— Koudil Seddik
— Kour Tarek
— Korid Mustapha
— Lahlouh Samah
— Ladraa Abdrazak
— Larabi Faycal
— Laribi Meriem
— Lassel Sihem
— Lakehal Nassima
— Lehtihet Lamia
— Louati Tayeb
— Laourari Imane
— Mebrak Bachir

— Madjdoub Bouziane
— Mahdjoubi Moussa
— Mokhtari Ahmed Amine Harzallah
— Meddah Lakhdar
— Madani Lakhdar
— Massaoudi Ghanima
— Mechmeche Mohamed
— Mostafaoui Amal
— Maouche Naima
— Maichi Rafika
— Mayouf Belgacem
— Megateli Mahfoudh
— Mokrani Touhami
— Mellouk Nasreddine
— Nasraoui Abdelmalek
— Naimi Tahar
— Hedibel Radia
— Hedir Mouloud
— Houara Mohamed
— Ouaddah Saliha
— Ouldhamrane Nour-Eddine
— Ouahib Imane
— Ouahib Yamina
— Yaici Samir
— Yaici Farid
— Younsi Djamal
— Younga Mohamed

Art. 3. — Les dispositions de la décision du 14 Rajab 1446 correspondant au 14 janvier 2025 fixant la liste des membres du Conseil national économique, social et environnemental, sont abrogées.

Art. 4. — La liste des membres du Conseil sera complétée par les membres restants, ultérieurement.

Art. 5. — La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 7 Rabie Ethani 1447 correspondant au 29 septembre 2025.

Mohamed BOUKHARI.

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

BANQUE D'ALGERIE

Situation mensuelle au 31 mars 2025

— — — — «» — — — —

ACTIF

Montants en DA

Or	2.330.712.379.424,94
Avoirs en devises	1.120.959.887.150,53
Droits de tirages spéciaux (DTS)	574.363.033.979,55
Accords de paiement internationaux	514.389.719,56
Participations et placements	7.052.914.554.934,86
Souscriptions aux organismes financiers multilatéraux et régionaux	383.299.329.241,60
Découverts au profit du Trésor public en compte courant (art. 48 de la loi n° 23-09 du 21/06/2023)	750.000.000.000,00
Avances exceptionnelles consenties au Trésor public (art. 48 de la loi n° 23-09 du 21/06/2023)	0,00
Titres émis ou garantis par l'Etat :	6.134.407.000.000,00
* Au titre de l'article 55 de la loi n° 23-09 du 21/06/2023	520.207.000.000,00
* Au titre de l'article 45 bis de l'ordonnance n° 03-11 du 26/08/2003	5.614.200.000.000,00
Comptes de chèques postaux.....	369.442.867,18
Effets réescomptés :	0,00
* Publics	0,00
* Privés	0,00
Pensions (**)	529.151.633.891,52
* Publiques	529.151.633.891,52
* Privées	0,00
Avances et crédits en comptes courants	0,00
Comptes de recouvrement	0,00
Immobilisations nettes	23.793.831.108,40
Autres postes de l'actif	1.148.239.024.684,26
TOTAL	20.048.724.507.002,40

PASSIF

Billets et pièces en circulation	9.283.237.527.579,90
Engagements extérieurs	628.697.379.421,75
Accords de paiement internationaux	1.369.198.957,31
Contrepartie des allocations de DTS	546.640.711.013,72
Compte courant créditeur du Trésor public	688.323.903.279,91
Comptes des banques et établissements financiers	1.346.691.373.423,04
Reprise de liquidité (*)	11.000.000.000,00
Capital	500.000.000.000,00
Réserves	1.042.067.249.700,77
Provisions	700.000.000.000,00
Autres postes du passif	5.300.697.163.626,00
TOTAL.....	20.048.724.507.002,40

* y compris la facilité de dépôts

** y compris les opérations d'open market

Situation mensuelle au 30 avril 2025

— — — — «» — — — —

ACTIF

Montants en DA

Or	2.427.150.284.298,70
Avoirs en devises	1.155.193.545.330,35
Droits de tirages spéciaux (DTS)	578.349.595.385,44
Accords de paiement internationaux	508.938.572,96
Participations et placements	6.789.880.064.211,11
Souscriptions aux organismes financiers multilatéraux et régionaux	383.299.329.241,60
Découverts au profit du Trésor public en compte courant (art. 48 de la loi n° 23-09 du 21/06/2023)	750.000.000.000,00
Avances exceptionnelles consenties au Trésor public (art. 48 de la loi n° 23-09 du 21/06/2023)	0,00
Titres émis ou garantis par l'Etat :	6.134.407.000.000,00
* Au titre de l'article 55 de la loi n° 23-09 du 21/06/2023	520.207.000.000,00
* Au titre de l'article 45 bis de l'ordonnance n° 03-11 du 26/08/2003	5.614.200.000.000,00
Comptes de chèques postaux.....	339.243.380,66
Effets réescomptés :	0,00
* Publics	0,00
* Privés	0,00
Pensions (**)	725.151.633.891,52
* Publiques	725.151.633.891,52
* Privées	0,00
Avances et crédits en comptes courants	0,00
Comptes de recouvrement	0,00
Immobilisations nettes	23.874.242.539,44
Autres postes de l'actif	1.185.596.807.236,60
TOTAL	20.153.750.684.088,38

PASSIF

Billets et pièces en circulation	9.329.123.769.754,81
Engagements extérieurs	625.503.206.223,08
Accords de paiement internationaux	1.268.650.085,56
Contrepartie des allocations de DTS	546.640.711.013,72
Compte courant créditeur du Trésor public	524.299.178.661,63
Comptes des banques et établissements financiers	1.424.244.916.634,10
Reprise de liquidité (*)	0,00
Capital	500.000.000.000,00
Réserves	1.042.067.249.700,77
Provisions	700.000.000.000,00
Autres postes du passif	5.460.603.002.014,71
TOTAL.....	20.153.750.684.088,38

* y compris la facilité de dépôts

** y compris les opérations d'open market

Situation mensuelle au 31 mai 2025

— — — — «» — — — —

ACTIF**Montants en DA**

Or	2.430.481.132.508,60
Avoirs en devises	1.136.807.910.924,29
Droits de tirages spéciaux (DTS)	577.396.627.187,40
Accords de paiement internationaux	508.209.584,95
Participations et placements	6.628.340.190.517,88
Souscriptions aux organismes financiers multilatéraux et régionaux	383.299.329.241,60
Découverts au profit du Trésor public en compte courant (art. 48 de la loi n° 23-09 du 21/06/2023)	750.000.000.000,00
Avances exceptionnelles consenties au Trésor public (art. 48 de la loi n° 23-09 du 21/06/2023)	0,00
Titres émis ou garantis par l'Etat :	6.134.407.000.000,00
* Au titre de l'article 55 de la loi n° 23-09 du 21/06/2023	520.207.000.000,00
* Au titre de l'article 45 bis de l'ordonnance n° 03-11 du 26/08/2003	5.614.200.000.000,00
Comptes de chèques postaux	417.379.946,52
Effets réescomptés :	0,00
* Publics	0,00
* Privés	0,00
Pensions (**)	988.796.466.684,99
* Publiques	988.796.466.684,99
* Privées	0,00
Avances et crédits en comptes courants	0,00
Comptes de recouvrement	0,00
Immobilisations nettes	24.025.052.828,58
Autres postes de l'actif	1.182.509.872.694,18
TOTAL	20.236.989.172.118,99

PASSIF

Billets et pièces en circulation	9.381.303.831.088,82
Engagements extérieurs	628.435.682.350,08
Accords de paiement internationaux	1.332.196.593,36
Contrepartie des allocations de DTS	546.640.711.013,72
Compte courant créditeur du Trésor public	477.841.188.570,59
Comptes des banques et établissements financiers	1.476.610.417.444,15
Reprise de liquidité (*)	0,00
Capital	500.000.000.000,00
Réserves	1.042.067.249.700,77
Provisions	700.000.000.000,00
Autres postes du passif	5.482.757.895.357,50
TOTAL	20.236.989.172.118,99

* y compris la facilité de dépôts

** y compris les opérations d'open market

Situation mensuelle au 30 juin 2025

— — — — «» — — — —

ACTIF

Montants en DA

Or	2.368.490.757.710,21
Avoirs en devises	1.096.985.026.512,46
Droits de tirages spéciaux (DTS)	572.673.893.907,73
Accords de paiement internationaux	497.765.348,78
Participations et placements	6.486.789.823.097,87
Souscriptions aux organismes financiers multilatéraux et régionaux	383.396.636.026,10
Découverts au profit du Trésor public en compte courant (art. 48 de la loi n° 23-09 du 21/06/2023)	750.000.000.000,00
Avances exceptionnelles consenties au Trésor public (art. 48 de la loi n° 23-09 du 21/06/2023)	0,00
Titres émis ou garantis par l'Etat :	6.134.407.000.000,00
* Au titre de l'article 55 de la loi n° 23-09 du 21/06/2023	520.207.000.000,00
* Au titre de l'article 45 bis de l'ordonnance n° 03-11 du 26/08/2003	5.614.200.000.000,00
Comptes de chèques postaux	443.408.902,15
Effets réescomptés :	0,00
* Publics	0,00
* Privés	0,00
Pensions (**)	884.644.832.793,49
* Publiques	884.644.832.793,49
* Privées	0,00
Avances et crédits en comptes courants	0,00
Comptes de recouvrement	0,00
Immobilisations nettes	24.783.401.507,03
Autres postes de l'actif	407.327.721.593,10
TOTAL	19.110.440.267.398,92

PASSIF

Billets et pièces en circulation	9.506.767.349.500,01
Engagements extérieurs	620.606.337.057,43
Accords de paiement internationaux	1.187.749.645,79
Contrepartie des allocations de DTS	546.912.793.097,19
Compte courant créditeur du Trésor public	709.915.441.223,97
Comptes des banques et établissements financiers	1.105.273.434.271,10
Reprise de liquidité (*)	0,00
Capital	700.000.000.000,00
Réserves	946.151.684.510,24
Provisions	700.000.000.000,00
Autres postes du passif	4.273.625.478.093,19
TOTAL	19.110.440.267.398,92

* y compris la facilité de dépôts

** y compris les opérations d'open market

Situation mensuelle au 31 juillet 2025

— — — — «» — — — —

ACTIF

Montants en DA

Or	2.415.015.884.063,71
Avoirs en devises	1.272.247.518.559,40
Droits de tirages spéciaux (DTS)	566.750.672.508,16
Accords de paiement internationaux	502.980.004,78
Participations et placements	6.104.377.836.916,16
Souscriptions aux organismes financiers multilatéraux et régionaux	383.396.636.026,10
Découverts au profit du Trésor public en compte courant (art. 48 de la loi n° 23-09 du 21/06/2023)	750.000.000.000,00
Avances exceptionnelles consenties au Trésor public (art. 48 de la loi n° 23-09 du 21/06/2023)	0,00
Titres émis ou garantis par l'Etat :	6.134.407.000.000,00
* Au titre de l'article 55 de la loi n° 23-09 du 21/06/2023	520.207.000.000,00
* Au titre de l'article 45 bis de l'ordonnance n° 03-11 du 26/08/2003	5.614.200.000.000,00
Comptes de chèques postaux	552.614.159,26
Effets réescomptés :	0,00
* Publics	0,00
* Privés	0,00
Pensions (**)	1.252.418.668.661,21
* Publiques	1.252.418.668.661,21
* Privées	0,00
Avances et crédits en comptes courants	0,00
Comptes de recouvrement	0,00
Immobilisations nettes	24.938.714.324,04
Autres postes de l'actif	326.322.332.493,52
TOTAL	19.230.930.857.716,34

PASSIF

Billets et pièces en circulation	9.576.047.439.215,03
Engagements extérieurs	625.744.478.988,72
Accords de paiement internationaux	1.166.650.813,37
Contrepartie des allocations de DTS	546.912.793.097,19
Compte courant créditeur du Trésor public	565.346.643.256,42
Comptes des banques et établissements financiers	1.307.893.371.839,49
Reprise de liquidité (*)	3.000.000.000,00
Capital	700.000.000.000,00
Réserves	946.151.684.510,24
Provisions	700.000.000.000,00
Autres postes du passif	4.258.667.795.995,88
TOTAL	19.230.930.857.716,34

* y compris la facilité de dépôts

** y compris les opérations d'open market

Situation mensuelle au 31 août 2025

— — — — «» — — — —

ACTIF

Montants en DA

Or	2.468.927.040.236,35
Avoirs en devises	1.211.755.205.063,83
Droits de tirages spéciaux (DTS)	568.778.617.377,25
Accords de paiement internationaux	499.033.902,73
Participations et placements	5.842.927.739.425,18
Souscriptions aux organismes financiers multilatéraux et régionaux	383.396.636.026,10
Découverts au profit du Trésor public en compte courant (art. 48 de la loi n° 23-09 du 21/06/2023)	797.000.000.000,00
Avances exceptionnelles consenties au Trésor public (art. 48 de la loi n° 23-09 du 21/06/2023)	0,00
Titres émis ou garantis par l'Etat :	8.164.407.000.000,00
* Au titre de l'article 55 de la loi n° 23-09 du 21/06/2023	2.550.207.000.000,00
* Au titre de l'article 45 bis de l'ordonnance n° 03-11 du 26/08/2003	5.614.200.000.000,00
Comptes de chèques postaux.....	513.297.132,57
Effets réescomptés :	0,00
* Publics	0,00
* Privés	0,00
Pensions (**)	1.526.040.344.076,23
* Publiques	1.526.040.344.076,23
* Privées	0,00
Avances et crédits en comptes courants	0,00
Comptes de recouvrement	0,00
Immobilisations nettes	25.729.191.732,95
Autres postes de l'actif	348.155.759.262,18
TOTAL	21.338.129.864.235,37

PASSIF

Billets et pièces en circulation	9.619.628.937.189,96
Engagements extérieurs	635.954.356.944,06
Accords de paiement internationaux	1.279.948.241,69
Contrepartie des allocations de DTS	546.912.793.097,19
Compte courant créditeur du Trésor public	2.537.814.438.751,74
Comptes des banques et établissements financiers	1.253.687.552.059,79
Reprise de liquidité (*)	0,00
Capital	700.000.000.000,00
Réserves	946.151.684.510,24
Provisions	700.000.000.000,00
Autres postes du passif	4.396.700.153.440,70
TOTAL.....	21.338.129.864.235,37

* y compris la facilité de dépôts

** y compris les opérations d'open market